REGLES DE LA PETITE SODALITE

DE NOSTRE DAME AVX ANGES.

DRESSEE AV COLLEGE DE LA COMPAGNIE DE IESVS A LILLE, pour les petits Enfans, qui apprennent à lire & escrire; depuis l'aage de sept à huict ans.

LA fin de ceste Sodalité est, d'auancer en ce bas aage, & par iceluy, autant que faire se pourra, l'honneur, que l'on doit premierement à Dieu, puis à la B. V. MARIE, & aux Saincts Anges Gardiens; & par ce moyen petit à petit dresser la ieunesse, à viure comme il appartient à des bons Chrestiens.

1. Tous ceux, qui seront receus en icelle, s'estudieront selon leur petit pouuoir de plaire à Dieu, à la B. V. & leurs Anges Gardiens, en tout ce qu'ils feront, diront & penseront.

2. Tous les iours au matin, & au soir ils feront leurs petites prieres, selon qu'on les aura enseigné en la Sodalité: puis au matin ils donneront le bon iour à leurs Parens; & pareillement au soir auant qu'aller coucher, ils leurs demanderont la benediction.

3. Que tous apprennent soigneusement la Doctrine Chrestienne; & la façon de bien seruir à la Messe.

4. Qu'ils portent tousiours grand honneur & reuerence à leurs Parens, comme aussy à leurs Maistres, & à tous gens d'Eglise & vieillars, & autres personnes de qualité.

5. Qu'ils se gardent bien de mentir, ou iurer, ou dire des parolles deshonnestes, ou malseantes, & de hanter mauuaise compagnie.

6. Que chacun ayt vn Agnus Dei pendu au col: Item de l'eau benite en sa chambre, & vn petit Oratoire pour y prier.

7. Tous les Dimanches ils viendront à la Sodalité; & apres icelle iront à la Messe deux deux, auec grande modestie: chacun ayant le Chappelet en la main, ou bien quelque petit liuret à prier.

8. Toutes les Festes & Dimanches ils iront à Vespres, & au Catechisme, quand ils se fera en leur paroisse, ou escole. Item ils reciteront les Litanies de N. Dame de Laurette.

9. Ils iront tous les iours à la Messe, si faire se peut, & lors diront leur Chappelet, ou bien quand ils auront meilleur commodité.

10. Tous se Confesseront pour le moins vne fois chasque mois. Tous ceux aussy qui par l'aduis de leur Confesseur seront iugez capables de Communier, Communieront quelque fois par an: comme aux Festes principales de N. Seigneur & de N. Dame. Item au iour de la Feste de S. Michel Archange, & le Dimanche plus proche du premier iour de Mars; ausquels iours aussy ils reciteront l'Office des Anges.

11. Qu'ils s'accoustument à faire volontiers quelques bonnes œuures, selon leur petite portée: & nommément qu'ils prennent vn singulier plaisir à porter eux mesmes l'aumosne aux pauures, quand les parens ordonneront de la donner.

12. Finalement qu'ils s'estudient à bon escient, de cheminer tousiours en la presence de Dieu, & de leurs Anges Gardiens; & s'efforcent de faire tout ce qu'ils penseront leur plaire, & de fuir tout ce qu'ils penseront leur desplaire.

13. Quand quelqu'vn d'entre-eux sera malade, qu'il en face aduertir à bonne heure le Directeur; affin qu'on l'aille visiter, & qu'on face pour luy les prieres ordonnées en la Sodalité.

14. Tous liront ces regles pour le moins vne fois chaque mois, & s'efforceront de bien les obseruer; se souuenant tousiours qu'ils doiuent viure comme des enfans Angeliques, pour par apres heureusement mourir, & paruenir à la compagnie & felicité des Anges bien-heureux, en Paradis.

ORAISON DE LA SODALITE.

SAincte MARIE Vierge-Mere de Dieu & Reyne des Anges, Ie N. desirant d'vn bon cœur de vous seruir, & auec vous nos tressaincts Anges Gardiens, voicy que ce iourd'huy en presence de tous les Anges Bien-heureux, ie vous prends auec iceux pour Dame, Patrone, & Aduocate; proposant fermement de ne vous abandonner iamais, ny dire, ou faire, ou permettre tant qu'il me sera possible, que chose aucune se face contre vostre honneur. C'est pourquoy ie vous prie tres humblement, qu'il vous plaise me receuoir pour l'vn de vos petits seruiteurs, m'assister en toutes mes actions, & principalement à l'heure de la mort. Amen.

CEste nouuelle practique d'ayder & aduancer les petits Enfans à la vertu, me semble estre fort à propos, & vrayement Angelique. GVIL^S BOLOGNINO *S. Th. L. Pastor S. Mauritij & Librorum Censor.*

A LA PLVS GRANDE GLOIRE DE DIEV, DE LA B. V. MARIE, ET DES SS. ANGES GARDIENS.

A LILLE, De l'Imprimerie de PIERRE DE RACHE, à la Bible d'Or, 1626.

702752
1907/19

Legat sodalitatib
Angelicæ. Gallus
1626